

**MÉTROPOLE  
DE LYON**

-----  
**Ville de  
Sainte-Foy-lès-Lyon**

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION  
EN RAISON DU RISQUE DE POLLUTION DE LA RIVIERE YZERON**

**Le Maire de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon,**

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la situation de pollution à la cause indéterminée, en amont

Considérant les éléments transmis par le SAGYRC et la nécessité de prendre les précautions adaptées au risque pour la population et les animaux,

Considérant que les habitants laissent souvent leurs animaux domestiques, en particulier leurs chiens, aller boire ou se baigner dans la rivière

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'accès au cours d'eau de l'Yzeron est interdit pour les habitants et leurs animaux sans délai, sur l'ensemble de la rivière sur le territoire de Sainte Foy-lès-Lyon.

**ARTICLE 2** : toute la population est invitée à respecter le présent arrêté jusqu'à la levée du présent arrêté

**ARTICLE 3** : le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 04 juillet 2025



Pour le Maire,

Maria GIORDANO  
Maire-Adjointe aux Générations  
et à la Solidarité